



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CAMPESTRE-ET-LUC

### Séance du 19 mai 2018 – Délibération n°2019190512

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0

Date de convocation :  
2 Mai 2019

Date d'affichage :  
4 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mai à onze heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Campestre-et-Luc, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNEL, Maire de la commune de Campestre-et-Luc.

**PRESENTS** : Jean-Marie BRUNEL, Maire de la commune ; Gérard CAUVAS, Jean-Paul GUY, Jean-Louis PRUNET, Adjointes ; Didier BERGONNIER, Daniel CAUVAS, Pierre DUPIN, Hervé FLEURY, Philippe RANDON, Marie-Claire VALETTE, Sandrine GENIEYS, Conseillers municipaux,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Paul GUY

### Objet : **Projet d'un parc énergétique sur la commune du CROS - SOLARZAC**

Après avoir informé le Conseil Municipal qu'il y a actuellement un projet SOLARZAC, Centrale photovoltaïque combiné avec la méthanation sur 400 ha au domaine de Calmels, sur la commune du Cros (Hérault),

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à donner leur avis sur cette implantation proche de notre commune.

Il ressort des discussions et échanges de vues les observations et critiques suivantes :

- Ce projet se trouve en totalité dans la zone cœur du Bien UNESCO des « Causses & Cévennes » et du Grand Site de France « Cirque de Navacelles ». En impactant nos paysages, une telle installation paraît être incompatible avec ces classements et labels et amènerait un très fort risque de perte de ces reconnaissances.
- Sous réserve qu'il n'y ait pas d'impact architectural et paysager, les installations photovoltaïques devraient être placées en toiture sur les bâtiments agricoles et interdites au sol dans tous les espaces protégés.
  - Ce projet se situant en zones ZNIEFF, Natura 2000 et PNA serait susceptible de porter atteinte à la fois à la biodiversité et à la conservation d'espèces protégées ou de leurs habitats.
  - Ce projet pourrait constituer un précédent et inciter d'autres propriétés agricoles à faire le même choix, remettant ainsi en cause l'activité agropastorale.
  - Ce projet nécessiterait la consommation de 80000 m3 d'eau par an alors qu'il se situe dans une zone aride où l'eau est un bien rare et précieux (en comparaison le SIVOM du Larzac distribue 135000m3 par an à la population).

Au vu de ces enjeux, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE CONTRE** ce projet d'installations photovoltaïques à caractère industriel.
- **INFORME** que le dossier de "concertation préalable" est consultable en mairie ; un registre est à disposition du public pour y consigner les avis.

Acte publié le : 4 Juin 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 4 Juin 2019

Fait à Campestre-et-Luc les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Acte dématérialisé  
Jean-Marie BRUNEL



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie de Campestre-et-Luc
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès